RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

PREAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants ont désormais l'obligation de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) portant sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont, en outre, tenues de faire figurer dans ce rapport des éléments relatifs à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, rémunérations, égalité professionnelle hommes / femmes).

Le Rapport sur les orientations budgétaires devra, annuellement, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Ce rapport devra également faire l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune, ce, afin d'améliorer la transparence de la gestion publique et l'information des citoyens.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. Situation nationale

La situation générale française est caractérisée par :

- une croissance inférieure à celle des pays européens comparables
- un déficit important des comptes publics avec l'atteinte de l'objectif de 3 % du PIB, prévu par le traité de Maastricht, toujours reporté et probablement non atteint, même au titre du budget 2017
- par une inflation pour l'année 2016 qui ne devrait pas dépasser 1%.

B. Les collectivités territoriales

La contribution des collectivités à la réduction du déficit public

En 2014, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent de 2,1 %, soit un rythme plus modéré que les années précédentes (respectivement + 3,2 % et + 3,4 % en 2012 et 2013). Ce ralentissement est plus visible dans les communes (+ 1,6 % après + 2,9 % en 2013) que dans les groupements à fiscalité propre (+ 4,1 % après + 4,7 %). Il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (-0,8 % après + 3,6 % en 2013).
Les frais de personnel progressent en revanche de manière importante dans le secteur communal, et connaissent même une accélération en 2014 : + 4,5 % après + 3,3 %. Ils pèsent de plus en plus sur les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre ; ainsi, avec 43,6 Md€, ils représentent 48,8

% des charges de fonctionnement en 2014, soit un point de plus qu'en 2013. Le point d'indice de la fonction publique étant gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient notamment du relèvement du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL (passé de 28,85 % à 30,40 % au 1er janvier 2014), et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents de catégorie C et B intervenue au 1er février 2014. Ces deux facteurs expliquent à eux seuls près d'un tiers de l'évolution intervenue dans le secteur communal en 2014. La progression des frais de personnel provient donc pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se feront sentir en année pleine. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la progression des frais de personnel est plus forte dans les groupements à fiscalité propre (+ 7,1 %) que dans les communes (+ 4,0 %). Ceci reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité qui en règle générale ne conduit pas à des économies globales.

Une refonte de la DGF reportée à 2017

Dans la continuité du rapport « Pires-Beaune », le gouvernement a engagé une modification de la DGF du bloc communal pour forcer la solidarité entre collectivités.

A l'issue d'une réunion parlementaire en date du 3 novembre dernier, le Premier Ministre a annoncé le report de l'entrée en vigueur de cette réforme au 1er janvier 2017.

Ainsi, si les grands principes de cette dernière seront bien arrêtés dès le projet de loi de Finances 2016 (article 58), avec, notamment, une nouvelle architecture de la DGF autour d'une dotation de base, d'une dotation de centralité et d'une dotation de ruralité, le gouvernement remettra au Parlement, avant le 30 juin 2016, un rapport prenant en compte la nouvelle carte intercommunale (dont l'achèvement est prévu pour le 31 mars 2016), et dans lequel il proposera des adaptations de la réforme.

Un simple dispositif de limitation de la baisse a été adopté alors que le Sénat cherchait lui à réduire la baisse de la DGF elle-même. Ainsi, la baisse des dotations pour le redressement des finances publiques, la progression de la péréquation et la réforme de la DGF ne pourraient pas conduire, à partir de 2017, à une baisse annuelle de DGF supérieure à 10 % des recettes réelles de fonctionnement d'une commune.

En outre, cette baisse ne pourrait excéder 25 % des recettes réelles de fonctionnement d'une commune sur la période 2017-2021.

Les députés ont également encore modifié le mode de contribution des communes et de leurs groupements au redressement des finances publiques.

En 2014 et 2015, la baisse de la DGF a été répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux des collectivités territoriales. Pour 2016, seront inclus à cette base de calcul les budgets annexes « des services publics autres que les services publics à caractère industriel et commercial », ce, afin de ponctionner encore plus de contributions (cette mesure reste toutefois soumise aux possibilités techniques de la Direction Générale des Collectivités Locales).

Pour ce qui est des dotations de solidarité urbaine et rurale, la DSU serait davantage ciblée dès l'année 2016, avec une répartition qui se ferait entre 659 communes au lieu de 742 aujourd'hui. Pour rappel, la ville était classée 705 en 2015. Soit encore un moyen supplémentaire de baisser les dotations.

Le recentrage de la DSR et la suppression de la Dotation Nationale de Péréquation (DNR) demeurent, pour l'heure, reportés à 2017.

Le recul de l'investissement conséquence des baisses de dotations

En 2014, dans le bloc communal, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette chutent de 11,4 %, à 33,4 Md€. Cette chute s'inscrit avec une ampleur accentuée par la réduction de l'épargne brute. Pour les communes, la baisse se concentre sur les dépenses d'équipement (-15,4 %) tandis que les subventions d'équipement progressent (+ 4,2 %) ; au contraire, pour les groupements à fiscalité propre, la baisse de l'investissement est comparable pour ces deux composantes (-4,8 %). Malgré leur baisse en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal représentent toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

II. TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

Dans cet environnement macro-économique très difficile, l'exercice engagé s'avère délicat car la majorité municipale entend poursuivre, malgré tout, son objectif de rendre du pouvoir d'achat aux Buxangeorgiens. C'est ainsi que la municipalité diminue le taux des impôts locaux perçus sur la commune, devenus insupportables en 2014, tout en maintenant les niveaux de services à la population sur les exercices futures en finançant les projets d'investissements essentiels.
Le budget 2016 présenté prend en compte les engagements politiques pris concernant la poursuite de la baisse des impôts : - 5% des taux de TH, TF,TFNB, et ce malgré le très important désengagement financier de l'Etat concernant les dotations.
Face à ce contexte extrêmement tendu, où la ville voit ses recettes de fonctionnement diminuer grandement, une démarche d'optimisation a été nécessaire tant en fonctionnement qu'en investissement.
Ce travail réalisé depuis avril 2014 porte ses fruits et permet désormais d'afficher un réel assainissement des procédures comptables.
Cela s'est notamment traduit par une refonte du montage budgétaire présenté sous forme d'actions en référence à la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. La fiscalité des ménages

Evolution du taux des impôts de 2013 à 2016

	TH	TF	TFNB
2013	42,27 %	60,50 %	126,08 %
2014	37,01 %	60,50 %	125,17 %
2015	31,27 %	60,50 %	105,76 %
Projection en 2016	29,71%	57,47 %	100,47%

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives adoptée par la loi de finances 2016 est de 1% (article 93 LFI 2016).

Malgré un contexte budgétaire difficile, la municipalité entend bien continuer la baisse des impôts. Ainsi ***une nouvelle baisse du taux de TH, TF et TFNB de 5% en 2016 sera proposée lors du vote du prochain budget.***

1.1 La taxe d'habitation (TH)

En appliquant aux bases le coefficient de revalorisation de 1% complété par l'effet du dynamisme communal estimé à 0,5%, les hypothèses budgétaires 2016 reposent sur une progression de 1,5% des bases TH.

Le produit attendu de taxe d'habitation est de 8,154 M€ pour 2016 en appliquant le taux proposé à 29,71 % prenant compte d'une baisse de 5 % du taux.

1.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises.

Les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 1,5% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties. **Le produit attendu de taxe foncière en 2016 est de 19,372 M€ en appliquant le taux proposé à 57,47% prenant compte d'une baisse de 5 % du taux.**

1.2.1 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties représente une recette modique pour la commune.
L'hypothèse budgétaire retenue pour 2016 repose sur une progression de 1,5% des bases.
Le produit 2016 attendu concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 124 718 €, **prenant compte d'une baisse de 5 % du taux.**

1.2.2 Les abattements

Malgré des taux toujours supérieurs aux moyennes départementales et nationales.

	Taux Bussy Saint-Georges	Moyenne Départementale	Moyenne Nationale
Taxe d'habitation	31,27 %	24,28 %	23,95 %
Taxe foncière	60,50 %	25,64 %	20,20 %
Taxe foncière non bâtis	105,76 %	52,32 %	48,53 %

Les recettes fiscales demeurent toutefois modérées et cela du fait d'un héritage en matière d'abattements portés à leur maximum qui représentent une perte de recette de 8 628 098 € au titre de l'année 2015, soit 101 % des recettes liées à la Taxe d'habitation (recette encaissée en 2015 : 8 464 940 €).

Les abattements existants :

- Abattement général à la base au taux maximum de 15 %
- Abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants) au taux maximum de 20 % soit 10 points de plus que l'obligation légale.
- Abattement pour charges de famille (3 enfants et plus) au taux maximum de 25 % soit 10 points de plus que l'obligation légale.
- Abattement spécial à la base pour conditions modestes au taux maximum de 15 %.
- Abattement spécial handicapé au taux maximum de 10 %

1.3 La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte proviennent de :

a) La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 1 300 000 €
b) La Taxe sur la consommation finale d'électricité : 345 000 €

1.4 La fiscalité reversée par l'Agglomération

Le montant de l'attribution de compensation est inscrite pour 8,296 M€ identique à 2015.
Pour rappel lors de l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), l'évaluation des produits transférés a été valorisée à 11 398 340 €, et les charges transférées à 3 102 464 €.

2. La poursuite de la baisse des dotations

Malgré une mobilisation sans précédent des élus, la DGF est évaluée à 33,2 milliards € dans la Loi de Finances Initiale (LFI) 2016. **La diminution de la DGF de 9,2% par rapport à 2015**.

Le bloc communal subit ainsi l'essentiel du prélèvement, alors même qu'il réalise plus de

63% des investissements publics locaux avec seulement 4,1% de la dette nationale.

L'effort porté par les collectivités locales est le suivant :

-1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements, soit 56% de l'effort,

-1 148 M€ pour les départements, soit 31% de l'effort,

- 451 M€ pour les régions, soit 13%.

2.1 L'évolution de la DGF de 2013 à 2016 à Bussy Saint Georges

	2013	2014	2015	2016
Dotation globale de Fonctionnement	**4 127 448 €**	**2 333 558 €**	**1 351 293 €**	**367 632 €**
Perte annuelle de DGF en € constant base 2013		-1 793 890 €	-2 776 155 €	-3 759 816 €

Soit une perte de 3,76 M€ par rapport à la dotation perçue en 2013.

La perte cumulée est de 8 329 861 € si la DGF de 2013 avait été maintenue en € constant.

2.2 La contribution au redressement des finances publiques impact sur les dotations de l'Etat

L'article 150 LFI 2016 réforme, à compter de 2017, la péréquation verticale pour les communes afin de cibler l'effort de péréquation vers les communes les plus en difficulté :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) va connaître quelques évolutions à partir de 2017 :

- Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique mais la proportion de communes éligibles sera resserrée, ainsi seules 659 communes contre 742 aujourd'hui de plus de 10 000 habitants percevront la DSU.

- Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017, percevront 90% en 2017, 75 % en 2018 et 50% en 2019. Notre commune se situe au rang 705 en 2015. Soit une perte complémentaire de dotations pour Bussy Saint-Georges.

Evolution des dotations de péréquation

	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire (DF)*dont contribution au redressement comptes publics et péréquation	4 113 585 €	2 333 558 €	1 351 293 €	342 762 €
Effet prélèvement pour péréquation (pour information)			- 70 007 €	- 40 539 €
Contribution Redressement des Comptes publics (pour information)		- 395 061 €	- 967 997 €	- 943 514 €
DSU		365 199 €	365 199 €	365 199 €

DNP	139 522 €	167 426 €	150 683 €	135 615 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	4 253 107 €	2 866 183 €	1 867 175 €	843 576 €

2.3 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales amplifié

La loi de finances pour 2012 a créé en sus un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La ville de Bussy Saint-Georges est là aussi contributrice à ce fonds.

Le montant du FPIC pour 2016 est de 1 Milliard € redistribué en faveur des territoires pauvres

EN €	2013	2014	2015	2016
Contribution communale	426 180 €	184 292 €*	274 104 €	415 817 €

Au 1er janvier 2014, la commune a intégré la CAMG, le FPIC est alors calculé au niveau de la Communauté d'agglomération.

3. Les autres recettes de fonctionnement

3.1 Les recettes des prestations

Les recettes des produits de services restent stables en 2016, le volume qui sera inscrit au budget 2016 reposera sur l'exécution de 2015 avec une perte des recettes de la médiathèque (14 000 € en 2015) devenue gratuite au 1er janvier 2016.

La recette des prestations pour 2016 est estimée à 1,1 M€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4. Des charges de fonctionnement maîtrisées depuis 2014

L'équipe municipale a mené des actions vigoureuses dans deux directions et entend les poursuivre sans relâche.

a) Première direction : la renégociation systématique de tous les contrats qui sont à l'évidence totalement désavantageux pour la commune. Cependant, dans certains cas, la signature d'engagements de la commune pour 10, 12 voire 25 ans rend malaisée cette renégociation. Les tribunaux ont été saisis d'une série de cas lorsqu'après avis de notre avocat, cela a été jugé opportun.
b) Seconde direction : un travail minutieux sur chaque budget a été engagé dans tous les domaines afin d'analyser les marges de manœuvres possibles. Ce travail s'est traduit par une renégociation de tous les contrats. Un travail de mutualisation et une meilleure gestion ont ainsi permis de réaliser des économies conséquentes là où elles pouvaient être faites.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

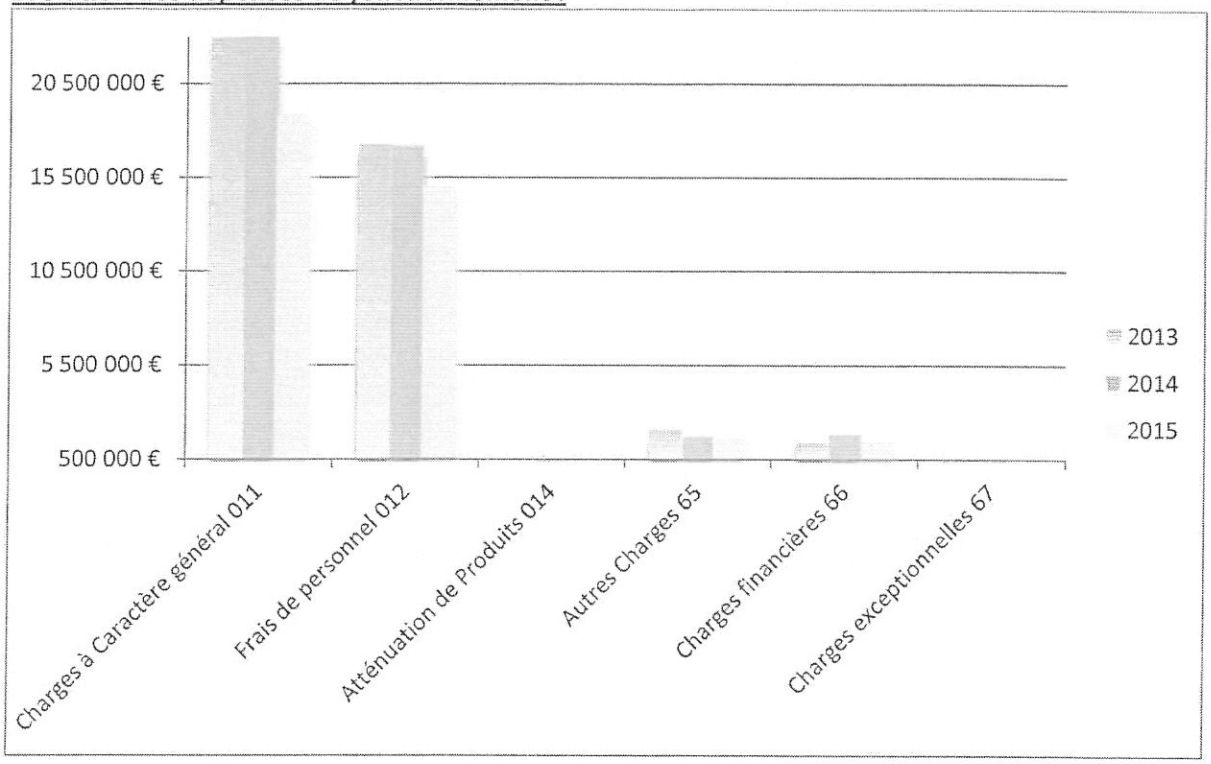

4.1 Les charges à caractère général (011)

L'inscription budgétaire 2016 en chapitre 011 devrait s'élever à 21,351 M€ soit en baisse de près de 2 M€ par rapport au budget 2015.

4.2 La masse salariale (012)

La maîtrise de son évolution constitue un enjeu majeur. Sur la période 2013-2015, elle connaît une baisse de 13.21%.
En 2016, l'inscription budgétaire sera de l'ordre de 15,654 M€ soit une hausse de 4,34 % par rapport au réalisé de 2015.
Cette hausse est certes significative mais elle est impactée par plusieurs dispositifs légaux :

- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), issu du déroulement de carrière des agents, (avancement, etc.)
- Les recrutements de nouveaux agents à la police municipale
- La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

4.2.1 Evolution des effectifs

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans :

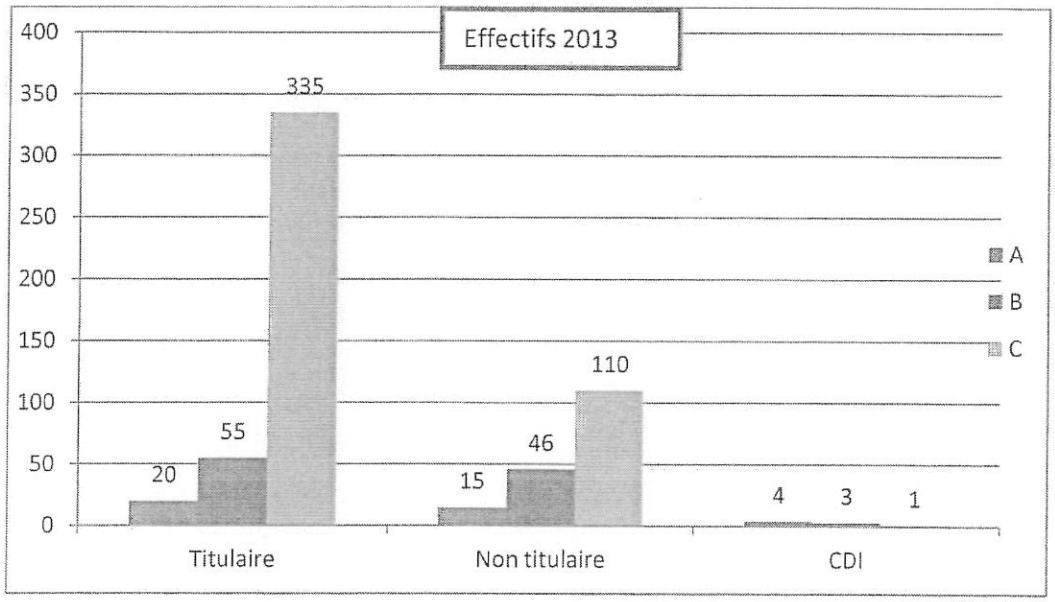

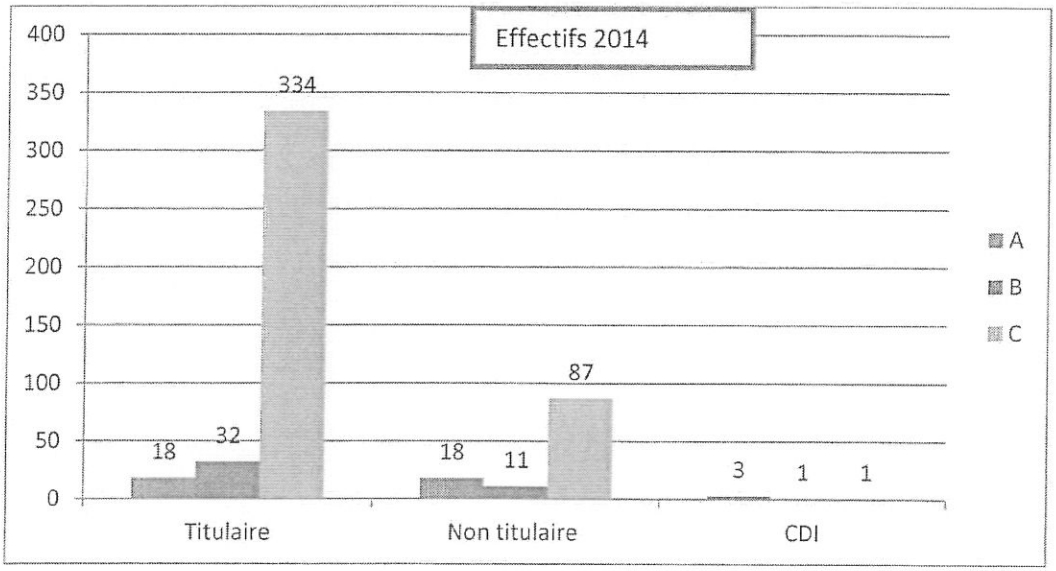

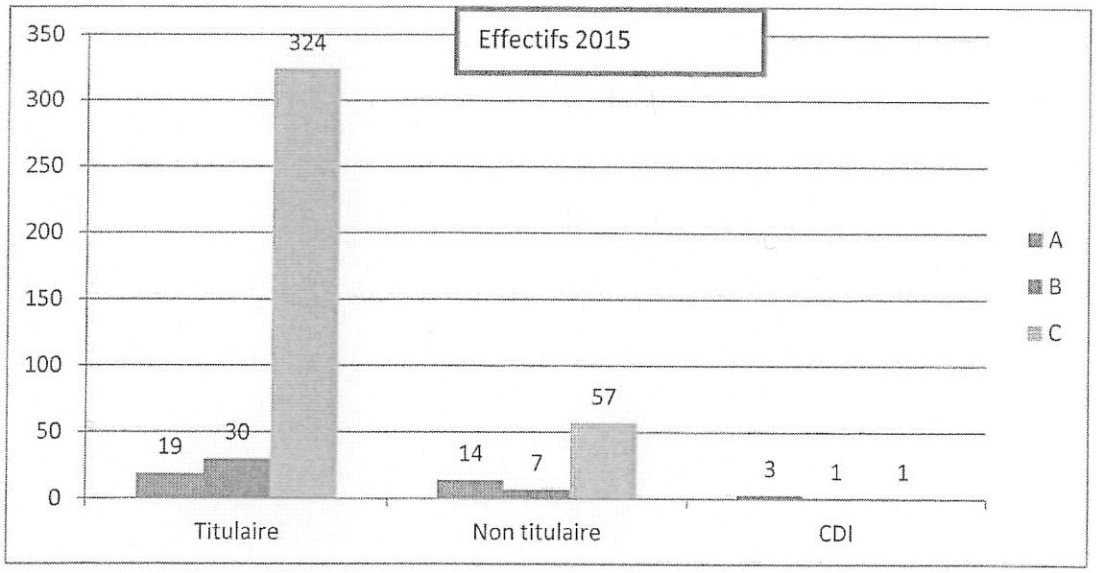

Le transfert du personnel du Conservatoire de musique de Bussy Saint-Georges vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a eu comme conséquence une diminution des effectifs entre 2013 et 2014.
La gestion optimisée et rationalisée des ressources humaines, depuis mars 2014, sur l'analyse des missions réelles des agents, a engendré une diminution des effectifs entre 2014 et 2015, notamment concernant les non titulaires.
La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux tout en répondant aux besoins de la collectivité. Le recrutement de nouveaux personnels se fera dans le cadre d'activités nécessitant des compétences spécifiques et pour des postes identifiés au préalable.

4.2.2 Evolution de la masse salariale

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Chapitre 012	17 249 003,05 €	17 163 358,73 €	15 000 312,29 €

Malgré la diminution des effectifs en 2014, l'impact sur la masse salariale n'est pas significatif pour diverses raisons, à savoir :

- Certaines charges du mois de décembre 2013 ont été payées en janvier 2014, soit, **484 316,47 €** :

  . Préfon : .....335,16 €
  . Fonds de solidarité :..... 3 433,29 €
  . URSSAF :..... 273 216,00 €
  . CNRACL :.....205 205,57 €
  . ATIACL :.....2 126,45 €

- Les heures complémentaires des assistants d'enseignement artistique du mois de décembre 2013 ont été payées en janvier 2014, soit, **12 487,29 €** ;
- Les jurys d'examen du conservatoire de musique ont été indemnisés par la commune de Bussy Saint-Georges, soit, **11 313,85 €**.

Il faut noter également que le chapitre 012 est directement impacté par plusieurs dispositifs légaux :

- Les incidences liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C en février 2014 ;
- L'augmentation des cotisations : voir tableaux ci-dessous

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
SMIC	8,86	9	9,22	9,43	9,53	9,61	9,67
		9,19	9,4				
Valeur du point	4,6303						
CNFPT	1%	1%	0,9%	1%	1%	1%	0,9%
CDG	0,93%	0,93%	0,93%	0,93%	0,12%	0,93%	0,80%
CNRACL PP	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%
IRCANTEC TB PP	11,55%	11,55%	11,70%	11,83%	11,98%	12,18%	12,35%
IRCANTEC TA PP	3 ,38%	3,41%	3,53%	3,68%	3,80%	3,96%	4,08%
Base Csg/Rds	97%	97%	98,25%	98,25%	98,25%	98,25%	98,25%

4.2.3 Evolution Parité Hommes/Femmes

	Hommes	Femmes
DGS	1	
Directeurs de Pôle	4	3
Responsables de Service	7	9

Au niveau de l'encadrement, il est constaté une situation de parité en termes d'égalité hommes/femmes.
Dans les services et conformément aux situations généralement retrouvées dans les administrations communales, un grand nombre d'hommes sont positionnés aux Services techniques et à la Police municipale ; à l'inverse les femmes sont représentées en majorité au niveau du Scolaire et de la Petite enfance.
L'égalité hommes/femmes, tant professionnelle que salariale, est satisfaisante au sein de services municipaux de Bussy Saint-Georges.

4.2.4 Avantages en nature et sociaux

L'exposé ci-après correspond à l'état actuel. Le dialogue social est permanent et constructif, il suit son cours vers une évolution du temps de travail et des avantages en nature en 2016.

Chèques déjeuners :
Pour 39 heures de travail /semaine : 18 tickets sont donnés aux agents.
Pour 35 heures : 20 tickets sont donnés aux agents.
Le nombre de tickets est proratisé selon les taux temps des temps partiels et des temps non complets.

ARTT :
. Pour 35 heures : 0 RTT
. Pour 39 heures : 22 RTT
. Pour 37 heures : 11 RTT

Congés annuels :
29 jours de CA pour un temps complet et proratisés selon les temps partiels et les temps non complets.

Mutuelle labellisée prise en charge partiellement par la collectivité :

- Célibataire : 15 euros
- Couple sans enfant : 30 euros
- Couple avec un enfant : 38 euros
- Couple avec deux enfants ou plus : 45 euros

Le CNAS : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
L'Adhésion est d'office pour les titulaires et au bout de 6 mois d'ancienneté pour les non-titulaires.

Chèques CADHOC : pour le noël des enfants, la collectivité octroie dans certaines conditions un chèque-réduction pour une valeur faciale de 30 euros par enfant de 11 à 14 ans.

4.3 « Autres Charges de Gestion courante » (Subventions allouées-participations 65)

Une baisse est à noter depuis 2013. Elle est liée au transfert au 1.1.2014 de la compétence Transport suite à l'intégration de la ville à la CAMG.

4.4 Les Charges financières (66)

Essentiellement composées des intérêts de la dette, elles connaissent une baisse depuis 2013, et cela lié à un désendettement de la ville.

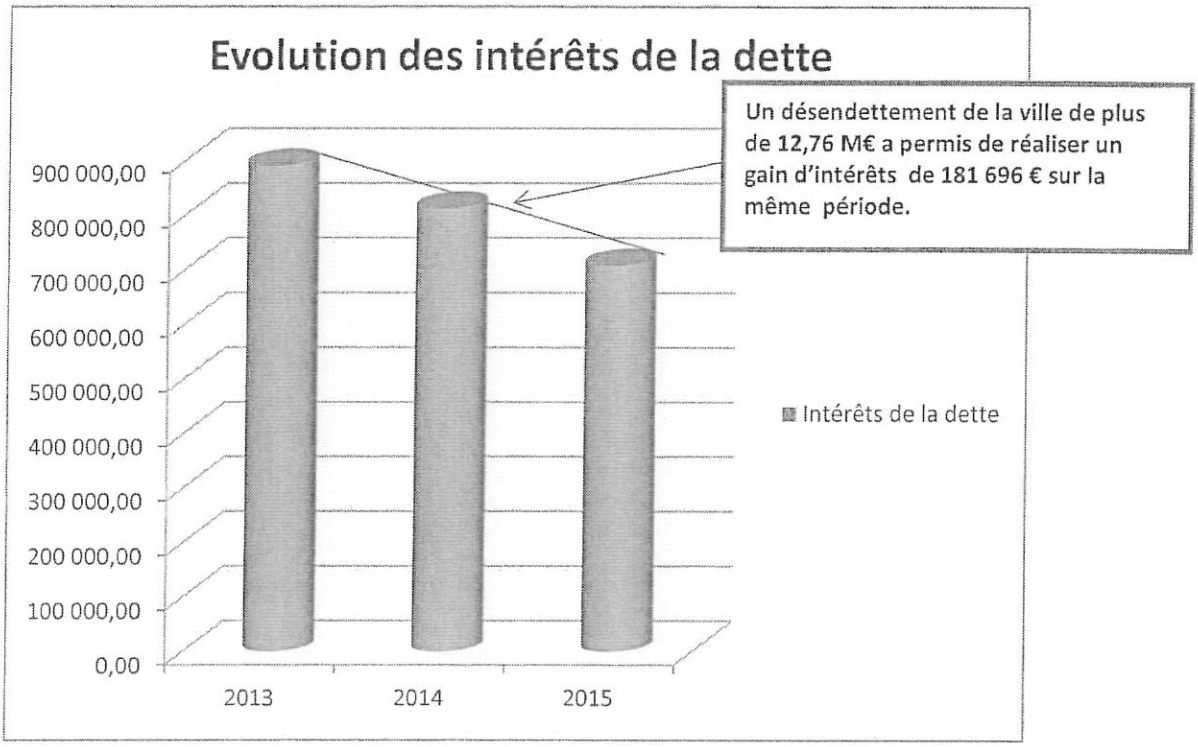

4.4.1 Etat de la dette communale

S'agissant du stock de dette : le capital restant dû (CRD) s'élevait à 67,393 M€ en 2013 contre 54,631 M€ fin 2015. Soit un désendettement de 12,76 M€.

En 2016, l'emprunt lié au PPP complexe sportif signé le 19 janvier 2016 génèrera une dette supplémentaire de 10,627 M€, celle-ci apparaîtra dans le compte administratif fin 2016.

	2013	2014	2015	2015
Capital restant dû	67,393 M€	63,060 M€	58,630 M€	54,631 M€

4.5 La charge de la dette

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette est composé de 26 emprunts dont :

- 68,04 % en taux fixe
- 23,19% en taux variable
- 8,78 % à taux structuré avec barrière.

Dette par type de risque

Type	Encours	% de la dette	Taux moyen Annuel
Fixe	37 170 458 €	68,04%	1,76%
Variable	12 666 508 €	23,19%	0,17%
Barrière	4 795 029 €	8,78%	4,65%
Ensemble des risques	**54 631 994 €**	**100,00%**	**1,65%**

La structure de la dette essentiellement sur du taux fixe et variable, permet aujourd'hui à la ville de bénéficier d'un taux moyen annuel de 1.65% favorisant des gains importants sur les intérêts de la dette.

Taux moyen de la dette

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex Annuel)
Emprunts	24	51 834 402€	1,74%
Revolvings non consolidés	2	0€	0,00%
Revolvings consolidés		2 797 593€	0,01%
Total dette	**26**	**54 631 994€**	**1,65%**
Total dette + disponible	**54 631 994 €**		

Etat généré au 31/12/2015

Dette par prêteur

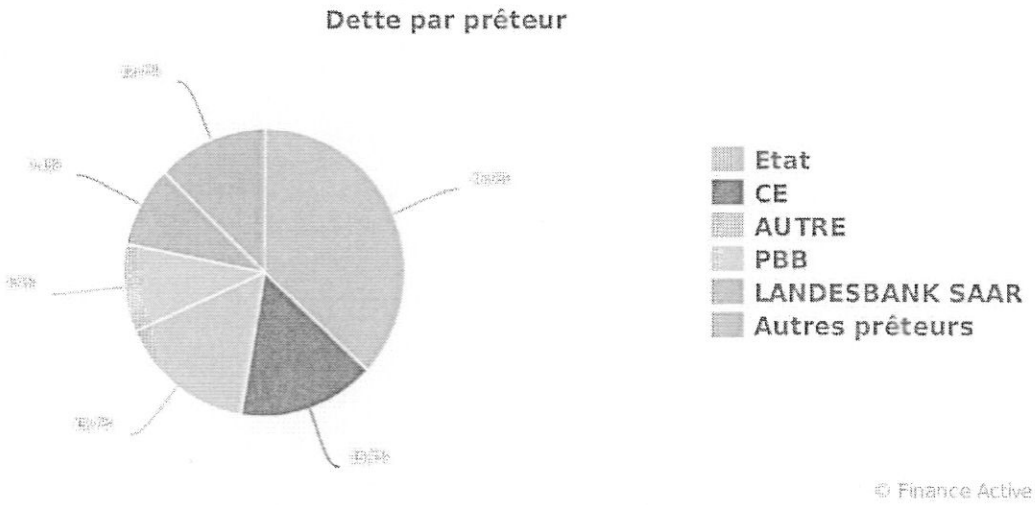

Répartition des risques (charte de bonne conduite)

A l'automne 2008, une Charte de bonne conduite ayant pour objet de formaliser les engagements des établissements bancaires et des collectivités locales à vue le jour, cette chartre dite « Gissler » est mise en place aussi bien sur les nouveaux prêts que sur les opérations d'échange de taux tant que sur renégociation. Elle n'a pas d'effet rétroactif. Elle concerne les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats.

Elle permet de classifier les risques encourus lors de la souscription de tout nouvel emprunt.

Les prêts sont ainsi classifiés selon la typologie suivante :

	Indices sous-jacents			Structures
1	Indices zone euro		A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5

Ainsi, selon la chartre dite « Gissler », notre stock de dette ne présente aucun risque.
En effet 92,63 % de notre dette est classée 1A soit « risque faible ».

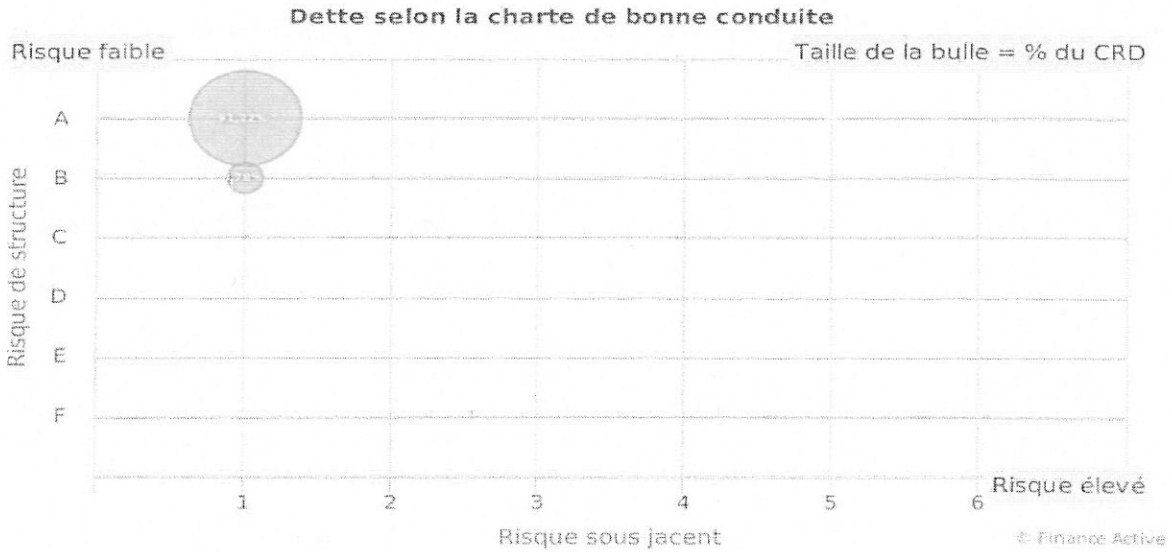

LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses en investissement

L'investissement est une clé pour tourner la ville vers les grands défis de l'avenir, pour construire une ville durable, émancipatrice, solidaire et citoyenne.

Le montant des investissements prévu au Budget Primitif 2016 devrait se situer autour de 14,5 M€ contre 8,6 M€ réalisés en 2015, la progression étant essentiellement due au Groupe scolaire n°10.

- Les projets nouveaux inscrits au budget 2016 sont notamment :

a)	Armement Police municipale	35 000 €
b)	Nouvelles caméras	360 000 €
c)	Création d'une nouvelle aire de Jeux	75 000 €
d)	Création de deux city stade	240 000 €
e)	Aménagement square Vitlina + dalle Grand place	1 000 000 €
f)	Aménagement Salle Maurice Koehl	1 000 000 €
g)	Piste d'athlétisme	1 000 000 €
h)	Travaux accessibilité	262 000 €
i)	Salle polyvalente au 3ème gymnase	460 000 €
j)	Création de sanitaires place de Verdun	35 000 €
k)	Travaux aménagements Hôtel de ville	350 000 €
l)	Site internet de la ville	60 000 €
m)	Evolution logiciel facturation	48 000 €

- Les dépenses récurrentes en investissements :

n)	Travaux de voiries	630 000 €
o)	Achat de mobilier, matériel, audiovisuel	433 000 €
p)	Matériel de voiries	40 000 €
q)	Travaux entretien bâtiments communaux	635 000 €
r)	Matériel sports divers gymnase	78 000 €
s)	Matériel et réseaux informatique	200 000 €

t) Une AP/CP votée en 2015 concernant la construction du GS n°10. Les crédits n'ayant pas été utilisés en 2015, nous inscrirons au budget 2016 la somme de 6 500 000 € en crédit de paiement.

Ces projets d'investissement sont réalisables grâce à l'épargne dégagée en fonctionnement entre autre.

II. Les recettes en Investissement

u)	Le FCTVA	675 000 €
v)	Produits amendes de police	53 142 €

CONCLUSION

Grâce à un travail important de l'équipe municipale, nous vous présentons donc un ROB qui démontre que la situation financière de la commune a été redressée, malgré des dotations de l'Etat en forte baisse et un engagement tenu de baisse de la fiscalité pour les Buxangeorgiens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20160311-D2016-03-5521-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2016
Publication : 11/03/2016